



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA
PECHE**

Direction Générale des Forêts



**PROJET DE GESTION INTEGREE DES PAYSAGES DANS LES REGIONS LES MOINS
DEVELOPPEES EN TUNISIE**

« PGIP »

Sauvegardes Environnementales et Sociales



Rapport du premier livrable



17 décembre 2023

**Elaboré par : DEKHIL Hamadi
Consultant en gestion Environnementale et Sociale**

I. INTRODUCTION

Le projet de Gestion Intégrée des Paysages dans les régions les moins développées du Nord-Ouest et du Centre-Ouest de la Tunisie (PGIP) financé par la Banque Mondiale est en phase finale de ses activités d'infrastructures locales mais en pleine dynamique de promotion du système de cogestion des paysages concernés par le projet.

Cette approche innovante de cogestion adoptée pour la première fois en Tunisie est considérée comme un modèle de partenariat pilote entre l'administration forestière et la population locale qui vise le renforcement de la gouvernance environnementale locale et de son cadre régulateur. Le projet vise également la promotion des alliances productives pour faciliter l'accès au marché stable par la signature des contrats d'Alliances Productives entre GDA et acheteurs.

Pour consolider cette démarche, la direction générale des forêts a recruté un consultant en sauvegarde E&S pour assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales pour les différentes activités programmées pour la durée restante du projet en respectant le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES).

Ainsi la présente mission tel que spécifiée au niveau des TDRs pour cette dernière phase du projet s'articule autour des axes principaux suivants :

- Planifier et réaliser toutes les opérations de triage des sous-projets d'investissements et microprojets, notamment à travers la réalisation d'un diagnostic simplifié (FIDS), en fonction de leur impact environnemental et social, pour en déterminer les outils de sauvegarde les plus appropriés conformément aux principes et aux méthodologies présentés dans la documentation du projet en matière de sauvegarde environnementale et sociale.
- Préparer en collaboration avec l'équipe du projet les documents de sauvegarde environnementale et sociale appropriés aux différents marchés conformément aux directives du Manuel des Procédures du Projet (FIDS, PGES...).
- Assurer en collaboration avec l'équipe du projet la réalisation des consultations publiques par UREP avec la population cible et les autorités locales pour information et éventuellement acceptation de l'activité en question et pour la communication sur les mesures de sauvegardes environnementales et sociales.
- Instaurer un mécanisme de suivi et de contrôle de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux à entreprendre sous la responsabilité de l'UGO et des unités régionales d'exécution du Projet (UREP).
- Préparation d'un rapport relatif à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde (mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques, mise en œuvre du MGP, mise en œuvre du plan d'action VBG, etc.)
- Assurer la mise en œuvre d'un programme de formation à l'attention de toutes les parties prenantes du projet au niveau central et au niveau régional.
- Appuyer l'UGO en étroite coordination avec le point focal chargé des Violences Basées sur le Genre (VBG) afin d'initier la mise en œuvre et le suivi des actions requises en la matière y compris le rapportage y afférent, ainsi que le suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le maintien de la documentation

associée, et le suivi des recommandations de l'évaluation sociale qui sera réalisée pour le projet.

Le présent rapport de synthèse présente l'approche adoptée pour la réalisation du premier livrable de cette mission à savoir :

- Le programme de formation
- Le document de sauvegarde associé aux conventions de cogestion des ressources forestières et d'alliances productives.
- Le résultat des premières visites de contrôle/ suivi E&S sur la base des checklists

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'élément de départ consiste à s'assurer de la catégorisation du projet PGIP et de l'état d'avancement des activités en vue de rassembler tous les éléments nécessaires pour réaliser cette première tâche de la mission.

En effet, l'évaluation environnementale et sociale du PGIP effectuée dans le cadre de la mise en place du CGES, et Conformément à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale, le projet relève de la Catégorie B.

Les impacts négatifs que pourraient comporter les actions du PGIP sont assez localisés et de faible à moyenne ampleur, réversibles et peuvent être atténués par des mesures simples, facilement gérables et réalisables.

En effet, le PGIP n'envisage pas des investissements comportant des aménagements ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs, ni des déplacements et réinstallations involontaires de populations.

La tâche actuelle consiste principalement à l'élaboration de la Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) des activités de cogestion et du document de sauvegarde associé. Le programme de formation est arrêté en commun accord avec l'UGO et les résultats de contrôle/ suivi E&S sont portés sur des checklists déjà adoptés par le projet.

En fait, sur la base des conclusions de la Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS), l'objectif global du document de sauvegarde des activités de cogestion est de décrire l'ensemble du contexte en termes d'enjeux et des mesures qui seront prises pour assurer la conformité aux exigences légales nationales applicables en matière environnementale et sociale ainsi qu'aux exigences des politiques opérationnelles clés et procédures associées de la Banque mondiale.

Étant donné que les conventions de cogestion couvrent plusieurs paysages et différentes activités, l'approche méthodologique d'élaboration du document a été basée sur les impacts par type d'activité selon la démarche déclinée ci-dessous.

- L'exploitation de la documentation existante, les observations et investigations de terrain et enfin, l'analyse des données recueillies auprès de la DGF.
- Les observations et investigations de terrain et concertation avec des acteurs et partenaires régionaux concernés.
- L'analyse et l'exploitation des données recueillies pour dresser :
 - Une description sommaire et la justification des conventions de cogestion et leurs activités.
 - Une description sommaire de l'état initial des aspects socio-environnementaux.
 - Une identification et une évaluation des impacts.

- L'élaboration d'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social
- L'élaboration des fiches de suivi spécifiques des activités de cogestion.
- La définition des mesures de gestion des plaintes et des conflits.

1. Analyse documentaire

Une méta-analyse de tous les documents pertinents relatifs au projet fournis par la DGF et recueillis à partir du site internet. Cette méta-analyse a abouti à une description complète du projet ainsi que les activités objet de la cogestion pour les différents paysages.

Les données sociales et environnementales des paysages concernés ont été collectées et analysées.

2. Reconnaissance des lieux

Des visites de reconnaissance et d'observation sur terrain de trois (3) paysages ont été organisées en coordination avec le directeur de l'UGO. Ces visites ont été l'occasion de compléter et relever les détails d'exemples de travaux exécutés par le projet et des activités de cogestion.

Ces informations pertinentes et exhaustives sur les caractéristiques des différentes activités de la cogestion et des données sociales et environnementales des paysages ont été compilées pour la description succincte de ces paysages et des activités .

3. Consistance de la cogestion et des alliances productives et description des ressources forestières

Pour un diagnostic efficient, la consistance de la cogestion et l'arrangement institutionnel ont été décrits et rappelés par référence aux conventions signées.

Les différentes activités et produits forestiers mobilisables dans le cadre de l'approche de cogestion (le Myrte, le Lentisque, les cônes et fruits du pin d'Alep et du pin Pignon, le romarin, le champignon et le caroubier) ainsi que leurs modes de gestion ont fait l'objet de description.

4. Cadre politique, juridique et institutionnel de la cogestion

La gestion des impacts environnementaux fait partie de la politique environnementale du pays qui vise un développement durable pour chaque projet de développement. Ainsi, il y a eu lieu de rappeler :

- Le cadre réglementaire national en matière d'évaluation et de gestion environnementale
- Les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale et les directives ESH générales du groupe de la BM applicables à la cogestion.

5. Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)

Se référant à l'évaluation environnementale et sociale du PGIP effectuée dans le cadre de la mise en place du CGES, et après avoir collecté les informations et données nécessaires sur les paysages et les activités de la cogestion, le formulaire de tri comportant les volets suivants a été rempli :

- Brève description du projet.

- L'identification et cotation des impacts environnementaux et sociaux pour la sélection des sous-projets.
- Une grille de sélection et d'évaluation d'un sous projet.

Selon les résultats de l'évaluation E&S et tenant compte de la grille de sélection, un document d'évaluation E&S détaillé pour l'administration et annexes simplifiées pour les GDA est recommandé.

6. Elaboration du document de sauvegarde

a) Analyse et détermination des impacts potentiels des activités de la cogestion :

L'analyse des impacts des activités de la cogestion sur l'environnement a été faite sur la base d'une méthode matricielle pour montrer les interactions entre l'ensemble des activités et les caractéristiques environnementales et sociales de l'ensemble des sites des paysages.

L'aspect conceptuel de cette méthode d'évaluation des impacts adoptée comporte les principales étapes suivantes, dont le cheminement logique est présenté ci-dessous pour les impacts négatifs :

- L'identification minutieuse et complète des impacts sur chacun des facteurs de l'environnement ;
- La mesure et la quantification de ces impacts ;
- Une synthèse permettant d'établir l'impact global du projet ou de chacune de ses composantes par comparaison, agrégation et interrelation.

Les résultats ont été portés dans une matrice à double entrées pour toutes les activités de la cogestion.

Cette évaluation a conduit à la détermination des informations nécessaires pour la caractérisation des impacts et à l'identification des mesures d'atténuation et ce en conformité avec le cadre réglementaire national et les politiques de sauvegarde de la BM.

Les impacts positifs de la cogestion ont été traités en matière de :

- Amélioration de la situation économique des ménages ;
- Création de l'emploi direct et indirect lors des saisons d'exploitation des produits forestiers.
- Entretien et gardiennage de la forêt le long de l'année.

b) Développement des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels.

Les mesures d'atténuation devraient éliminer, ou du moins limiter, la plupart des impacts identifiés.

Ces mesures d'atténuation et de compensation ont été conçues avec les détails requis de façon à éliminer ou du moins limiter, la plupart des impacts identifiés tenant compte des textes réglementaires nationaux et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque Mondiale.

c) Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

La gestion environnementale et sociale des activités de cogestion consiste à assurer la mise en place et le suivi des mesures d'atténuation développées en conformité avec les textes

réglementaires nationaux et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. En outre, elle permettra de préparer les éléments nécessaires à l'évaluation annuelle de cette approche pilote de cogestion des ressources forestières en se basant sur des indicateurs environnementaux objectifs.

La mise en œuvre et la réussite des mesures d'atténuation sont tributaires de la qualité des dispositifs et des compétences de l'ensemble des parties prenantes.

7. Gestion des plaintes et des conflits

Comme tout projet, les activités de cogestion peuvent être à l'origine de plaintes et/ou occasionner de conflits qui peuvent se manifester pour diverses raisons :

- Impacts sociaux : restriction d'accès à certains nombres de paysans, dégradation du cadre de vie, du paysage, accidents et incidents lors de la cueillette.
- Impacts environnementaux : accumulation des déchets, risque de pollution des eaux et des sols, atteinte à la faune et flore (abattage clandestin des arbres...)

Les personnes affectées par ces impacts ont droit à porter plainte pour préserver leurs biens et leur santé. Selon l'importance de l'impact et la réaction du vis-à-vis, la plainte peut être réglée à l'amiable ou par procédure judiciaire.

De ce fait, la DGF à travers l'AR/ Forêt au CRDA est dans l'obligation de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dont ses étapes développées.

8. Fiches de suivi spécifiques des activités de cogestion

Pour assurer le suivi E&S de ce système pilote de cogestion, deux modèles de fiches synthétiques sont proposés pour rappeler les principales exigences (ou bonnes pratiques) en matière de sauvegarde E&S et la conduite à tenir pour le suivi et la surveillance. Ces fiches sont destinées aux GDA et SMSA ou structure d'alliance et seront traduites en langue arabe pour faciliter leur utilisation.

Ces fiches de suivi sont des moyens de vérification du respect des exigences environnementales et sociales préconisées. Elles servent aussi comme références pour l'évaluation périodique des résultats de cette approche pilote de cogestion et à prendre des mesures correctives en cas de nécessité.

Ces fiches concernent notamment la cueillette du Myrte, du Lentisque, du pin d'Alep, du pin Pignon, du romarin et du caroubier. Elles seront collectées par l'arrondissement forêt à la fin de chaque activité saisonnière.

III. LE PROGRAMME DE FORMATION

La mise en œuvre efficiente des politiques et des mesures de sauvegarde environnementale et sociale requiert une nouvelle prise de conscience environnementale de toutes les parties prenantes.

Dans ce cadre, et en tenant compte des exigences des TDRs, le plan préconisé pour le renforcement des capacités vise :

- La sensibilisation des responsables et des bénéficiaires de la cogestion sur l'importance du suivi des mesures environnementales et sociales associées aux activités de la cogestion.

- La formation des cadres et responsables chargés du suivi, sur la gestion et la prévention des risques liés aux impacts environnementaux, à la sécurité au travail, et aux risques de conflits et d'accidents... et sociaux ainsi qu'aux déterminants de la durabilité de la gestion des ressources forestières.
- Promouvoir les comportements favorables à de bonnes pratiques de gestion des impacts environnementaux et sociaux.
- Encourager les GDA à assumer leurs responsabilités en matière de gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux dans le cadre des conventions de cogestion.

Le programme proposé pour cette tâche de renforcement de capacité comprend les thèmes suivants :

- Thème 1 : Les politiques et stratégies nationales de protection de l'environnement.
- Thème 2 : La législation tunisienne en matière de protection de l'environnement (loi, décrets, arrêtés, conventions ratifiés)
- Thème 3 : Les politiques opérationnelles de sauvegardes E&S de la Banque mondiale (BM).
- Thème 4 : L'Evaluation Environnementale et Sociale
- Thème 5 : le mécanisme de gestion des plaintes :
- Thème 7 : Les mesures de gestion des impacts environnementaux. :
- Thème 8 : Prévention et Gestion de Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) des travaux
- Thème 9 : Les indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social.
- Thème 10 : Les procédures de collecte de compilation et d'analyse des données.
- Thème 11 : L'élaboration des rapports trimestriels de suivi environnemental et social selon le canevas de la Banque Mondiale
- Thème 12 : Elaboration des TDRs d'une consultation publique pour la sauvegarde E&S.

IV. VISITES DE CONTROLE/ SUIVI E&S SUR LA BASE DES CHECKLISTS

Pour ce premier livrable, les visites de contrôle ont concerné :

- L'action de confection de Banquettes mécaniques au Kef.
- L'action de plantation oléicole à Bizerte.

Tel que convenu et conformément aux TDRs les résultats du suivi ont été portés sur des Checklists déjà adoptées par la DGF.

Au total :

Le premier livrable de la mission de sauvegarde E&S intègre le présent rapport synthétique ainsi que :

- Le programme de formation.
- La Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS).
- Le résultat des premières visites de contrôle/ suivi E&S sur la base des checklists
- Le document de sauvegarde associé aux conventions de cogestion des ressources forestières et d'alliances productives. (*Document à part*)



Programme de formation



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE**
Direction Générale des Forêts



**PROJET DE GESTION INTEGREE DES PAYSAGES DANS LES REGIONS LES MOINS
DEVELOPPEES EN TUNISIE**
« PGIP »

Mise en œuvre des mesures de sauvegardes
environnementales et sociales

**TACHE : FORMATION EN MATIERE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET**



DEKHIL Hamadi
Expert en gestion environnementale et sociale



Table des matières

I.	CADRE DE LA MISSION	3
II.	Objectif de la tâche formation	3
III.	LA démarche pour concevoir le contenu des sessions de formation	3
IV.	THEMES A DEVELOPPER POUR LA GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	5
V.	Déroulement et durée d'une séance de formation	6
VI.	programme de réalisation des sessions de formation	6
VII.	Les taches du consultant.....	7
VII.1	Avant l'événement :	7
VII.2	Pendant l'événement :	7
VII.3	Après l'événement :	7



I. CADRE DE LA MISSION

Le projet de gestion intégrée des paysages dans les régions les moins développées en Tunisie du Nord-Ouest et du Centre-Ouest (Bizerte, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid) financé par la banque mondiale a un objectif global de contribuer au développement durable des paysages ruraux de ces gouvernorats particulièrement sensibles socialement et écologiquement et plus spécifiquement de :

- Gérer rationnellement et durablement les ressources naturelles vulnérables ;
- Contribuer au développement économique des paysages forestiers ruraux ;
- Asseoir les mécanismes favorables à une meilleure gouvernance du développement local.

Ce projet s'inscrit totalement dans les orientations du pays en matière de durabilité du développement agricole et rural et de la préservation de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles.

Dans ce cadre, un spécialiste en sauvegardes E&S a été recruté pour assister l'Unité de Gestion par Objectif du Projet (UGO) et les Unités Régionales d'Exécution du Projet (UREP) pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales durant la période restante du projet.

Globalement les tâches suivantes lui sont assignées :

- Planifier et réaliser toutes les opérations de triage des sous-projets à travers des FIDS,
- Instaurer un mécanisme de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale,
- Préparer et assurer la réalisation des consultations et le rapport de mise en œuvre de sauvegarde E&S,
- Consolider les capacités en matière d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux et sociaux,

La tâche de consolidation des capacités vise l'amélioration des connaissances et le développement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale au profit des cadres responsables du suivi du projet et les parties prenantes au niveau central et régional, les GDA et le personnel et ouvriers des entreprises des travaux sur terrain.

Ainsi, après la tenue de la réunion de démarrage en date du 20/10/2023, l'élaboration du programme de formation doit faire partie du premier livrable.

II. OBJECTIF DE LA TACHE FORMATION

La présente tâche a comme objectif principal l'amélioration du niveau des connaissances des responsables et bénéficiaires du projet en vue de changer leur comportement envers les problèmes liés aux impacts environnementaux et sociaux afin de promouvoir la gouvernance environnementale et sociale et de son cadre régulateur particulièrement au niveau régional.

III. LA DEMARCHE POUR CONCEVOIR LE CONTENU DES SESSIONS DE FORMATION

La mise en œuvre efficiente des politiques et des mesures de sauvegarde environnementale et sociale requiert une nouvelle prise de conscience environnementale de toutes les parties prenantes.

Dans ce cadre en tenant compte des exigences des TDRs, le plan préconisé pour le renforcement des capacités vise :

- La sensibilisation des responsables et des bénéficiaires de la cogestion sur l'importance du suivi des mesures environnementales et sociales associées aux activités de la cogestion.
- La formation des cadres et responsables chargés du suivi, sur la gestion et la prévention des risques liés aux impacts environnementaux, à la sécurité au travail, et aux risques de conflits et d'accidents... et sociaux ainsi qu'aux déterminants de la durabilité de la gestion des ressources forestières.
- Promouvoir les comportements favorables à de bonnes pratiques de gestion des impacts environnementaux et sociaux.
- Encourager les GDA à assumer leurs responsabilités en matière de gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux dans le cadre des conventions de cogestion.

Il est à signaler que le renforcement de la gouvernance environnementale et sociale est un processus de travail de plusieurs années nécessitant un soutien permanent des différentes parties prenantes du projet. Le programme de formation en matière de sauvegardes environnementales et sociales doit considérer les cinq questions suivantes :

- Pourquoi ? Quelles sont vos raisons de communiquer ? Vos objectifs ?
- Qui ? Quel est votre public cible ? Quelle est votre audience ?
- Quoi ? Quel est votre axe de communication ? Quel est votre message ?
- Comment ? Quels outils, techniques de communication allez-vous actionner ?
- Quand ? À quel moment allez-vous communiquer ?

Il est donc important d'identifier, les groupes cibles qui jouent un rôle important en matière de sauvegardes environnementales et sociales du fait de leur autorité ou de leurs fonctions (les décideurs, les cadres, les techniciens, les GDA, les entrepreneurs).

Ceci a été longuement discuté lors de la réunion de démarrage.

Pour les responsables régionaux, il est proposé qu'ils doivent avoir des compétences de base d'ingénieur et de technicien supérieur. Il est aussi suggéré qu'ils appartiennent aux arrondissements : des forêts (AR/F), du Sol (AR/Sol), de Production Agricole (AR/PA), d'Appui à la Femme Rurale (AR/AFR), de conservation des eaux et des sols (AR/CES) et tout autre intervenant.

Pour les responsables du niveau central, les bénéficiaires identifiés sont les membres de l'UGO, des représentants de la DGF, la DGPA et la DGAJ et ce compte tenu de leurs missions en matière de :

- De supervision, encadrement et appui de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S au niveau régional,
- Responsabilité en termes de coordination, de collecte de données et de la mise en œuvre du suivi E&S ainsi que le rapportage pour la Banque Mondiale.
- D'implication dans d'autres projets, actuels et futurs, et le rôle crucial qu'ils joueront en matière de supervision et de transfert de connaissances et de compétences.

La cohérence des thèmes et des messages clés sont deux éléments essentiels pour la réussite de cette formation ainsi que l'homogénéité du public cible.

Enfin, les conditions d'accueillir l'audience et les outils de communication sont à considérer pour faire passer les messages aisément.

Les thèmes proposés sont détaillés dans le tableau ci-dessous selon le public cible.

IV. THEMES A DEVELOPPER POUR LA GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Selon les profils des publics cibles et du temps alloué aux sessions de formation les thèmes seront développés et détaillés.

Modules	Intitulé des thèmes	Public cible
Le cadre réglementaire	- Thème 1 : Les politiques et stratégies nationales de protection de l'environnement. - Thème 2 : La législation tunisienne en matière de protection de l'environnement (loi, décrets, arrêtés, conventions ratifiés) - Thème 3 : Les politiques opérationnelles de sauvegardes E&S de la Banque mondiale (BM).	
Introduction à la sauvegarde E&S	- Thème 1 : L'Evaluation Environnementale et Sociale ✓ L'EIES et le PGES ✓ Le Plan d'action de Réinstallation (PAR) ✓ Le Plan d'engagement des Parties Prenantes - Thème 2 : le mécanisme de gestion des plaintes : ✓ Les procédures du MGP ✓ La conduite à tenir en cas de plainte, incident ou accident et les modalités de transmission des données au niveau central.	- Cadres responsables du suivi du projet : l'UCP, l'URP, - Les arrondissements : AR/F, AR/Sol, AR/PA, AR/AFR, et AR/CES. - Les responsables HSSE des entreprises
Prévention et Gestion des risques et des impacts E&S	- Thème1 : Les mesures de gestion des impacts environnementaux : ✓ Gestion E&S des installations des chantiers ✓ Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ✓ Eaux usées et qualité de l'eau ✓ Gestion des matières dangereuses ✓ Gestion des déchets ✓ Bruit ✓ Terrains contaminés ✓ Fermeture des travaux et repli des entreprises - Thème 2 : Prévention et Gestion de Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) des travaux ✓ Les équipements de protection individuels (EPI). ✓ Les conditions sanitaires de manipulation des conduites en amiante ciment.	



	✓ Sécurité structurelle des infrastructures des projets.	
Reportage	• Thème 1 : Les indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social. • Thème2 : Les procédures de collecte de compilation et d'analyse des données. • Thème3 : L'élaboration des rapports trimestriels de suivi environnemental et social selon le canevas de la Banque Mondiale. • Thème 4 : Elaboration des TDRs d'une consultation publique pour la sauvegarde E&S.	

V. DEROULEMENT ET DUREE D'UNE SEANCE DE FORMATION

Une séance de formation est un ensemble de cours théoriques, de discussions et d'échanges au sein des groupes de participants. Les documents de formation seront essentiellement : Les communications en Powerpoint.

La séance de formation débutera par une évaluation rapide des connaissances des participants et ce pour moduler et adapter le contenu du thème objet de la formation selon les niveaux des participants.

Une séance de formation de 5 à 6 heures va se dérouler s avec l'effectif de 20 à 25 participants.

VI. PROGRAMME DE REALISATION DES SESSIONS DE FORMATION

Suite aux recommandations de la réunion de démarrage tenue le 20/10/2023, l'organisation et la réalisation des sessions de formation tiendront compte de ce qui suit :

- Le nombre de participants par séance sera de 20 à 25 personnes de niveau éducatif homogène.
- Les séances vont se dérouler aux locaux de la DGF ou selon la disponibilité à un centre de formation sur le grand Tunis (notamment Sidi Thabet).
- Le nombre total des séances est fixé à 8 pour un total moyen de 85 participants réparties comme suit :
 - Les CRDA : deux groupes de 20 en 4 séances.
 - Les directions centrales : un groupe de 25 en 3 séances.
 - Les GDA : un groupe de 20 en 1 séance.

Sur le plan chronologique, ces séances seront réalisées du mois de janvier au mois de mars 2024 selon la planification suivante :

Groupe	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
CRDA	X	X	
Directions centrales	X	X	X
GDA			X

Des attestations de formation seront livrées aux participants à la fin des séances.

VII. LES TACHES DU CONSULTANT

Les tâches se résument globalement en ce qui suit :

- Concevoir et coordonner avec l'équipe de la DGF les préparatifs logistiques des séances de formation.
- Assurer la visibilité des séances en ce qui concerne les thèmes à traiter et leurs objectifs.
- Fixer en concertation avec l'équipe de la DGF l'approche et le plan à adopter pour le déroulement des travaux des séances et identifier les questions clés à discuter.

Le consultant travaillera donc en étroite collaboration avec l'équipe de la DGF afin de détailler la structure et le contenu des séances.

Aussi, le consultant sera chargé d'un nombre de tâches prioritaires, avant, pendant et après l'événement, comme détaillé ci-dessous.

VII.1 AVANT L'EVENEMENT :

- Préparer des notes de cadrage pour les séances, selon les objectifs établis avec l'équipe de la DGF ainsi que la liste des participants.
- Préparation du contenu des séances :
 - Le contenu du programme tel que validé.
 - Les supports didactiques.
- Les aspects logistiques :

Pour réussir la planification des sessions de formation la DGF se charge des aspects logistiques qui couvriront :

- Le choix du local,
- La prise en charge des participants (pauses café et restauration),
- Les détails concernant le lieu (taille et configuration de la salle, disponibilité de l'équipement audio-visuel, ...),
- L'organisation de l'accueil des participants (les feuilles d'émargement, et la signalisation du lieu).

VII.2 PENDANT L'EVENEMENT :

- Assurer l'accueil et l'orientation des participants
- Diffuser le support de présentation ou les documents en format électronique.
- Animer les séances et le partage d'expériences.

VII.3 APRES L'EVENEMENT :

Le recueil des résultats des séances dans un PV écrit qui inclura :

- La liste des participants.
- Le programme des séances.
- Les questions abordées.
- Les commentaires et les observations des participants.

Le procès-verbal final fera le détail de l'ensemble des actes des séances et reflétera les messages clés et les recommandations émanant des différents participants.



Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)



Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)

Projets de cogestion des ressources forestières

a) Informations sur le sous-projet

1. Titre de la composante et sous composante du projet :	CP 1
2. Titre de l'activité :	Convention de cogestion des ressources forestières
4. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet :	
5. Emplacement : Lieudit, Paysage, Délégation, Gouvernorat :	22 GDA, 9 délégations et 7 Gouvernorats (voir liste jointe)
6. Nom et adresse du Porteur du projet / Bénéficiaires :	Les GDA des localités (22)
7. CRDA : Coordonnées du contact (nom, téléphone, courriel, etc.) :	

b) Cotation des impacts socio-environnementaux pour la sélection des sous-projets

Item	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
1	Fait partie des activités de la catégorie B tel que stipulé dans le Décret n° 2005 - 1991 Du 11 juillet 2005	☐	☒
2	Ne dispose pas des autorisations exigées par la réglementation applicable telle que l'autorisation de forage ¹	☐	☒
3	Est susceptible d'empiéter sur les zones naturelles protégées et générer des impacts négatifs importants sur les habitats naturels, les zones humides, les réserves naturelles, les espèces menacées, les forêts classées	☐	☒
5	Nécessite l'utilisation et/ou la manipulation des matériaux, produits ou déchets dangereux, liquides ou solides notamment les pesticides et les herbicides non biologiques.	☐	☒
6	Est susceptible d'empiéter sur les sites culturels classés et générer la dégradation ou la perte partielle ou totale de vestiges et monuments historiques, archéologiques, religieux, culturels, ...	☐	☒
7	Introduira des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif	☐	☒
8	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique ou une source d'eau déjà surexploitée	☐	☒
9	Peut impacter négativement une zone menacée par l'ensablement, l'érosion hydrique ou le glissement de terrain	☐	☒
10	Impliquera la réalisation d'un Forage (nappe captive) <u>OU</u> La construction ou la réhabilitation d'une station de pompage sur un	☐	☒

¹ Annexer à la présente FIDS des copies des autorisations nécessaires



	Forage existant et/ou son réseau de distribution d'eau <u>OU</u> La réalisation d'un puits (nappe phréatique) de plus de 50 mètres de profondeur.		
11	Implique la création de périmètres irrigués.	☐	☒
12	Peut impacter négativement la qualité des sols tel que l'augmentation de la salinité avec un dépassement des seuils normatifs.	☐	☒
13	Pourrait engendrer une réduction des espaces verts ² (tel que : la coupe ou l'arrachage d'arbres et arbustes)	☐	☒
14	Implique la construction de pistes dans le domaine forestier ou rural	☐	☒
15	Générera des quantités importantes de déchets non dangereux devant être stockés sur le site du projet sur une durée prolongée	☐	☒
16	Est située sur une terre privée ou empiète sur une parcelle privée dont le propriétaire est une tierce personne non-bénéficiaire ³ et/ou Implique l'expropriation de terres privées	☐	☒
17	Implique une restriction ou une perte d'accès temporaire des Populations à des revenus ou moyens de subsistance ou de services publics ⁴ lorsque ces populations ne sont pas des bénéficiaires du projet.	☐	☒
18	Peut contribuer à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs <u>OU</u> Implique la réalisation d'un puits de surface (nappe phréatique) moins de 50 mètres de profondeur	☐	☒
19	Générera des déchets non-dangereux mais située dans une zone dépourvue de système de collecte de déchets	☒	☐
20	Implique un chantier de transformation odeurs fortes, etc.) <u>OU</u> l'utilisation de carburants et/ou de lubrifiants <u>ET/OU</u> pouvant impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations voisines	☒	☐
21	Peut être source de déclenchement du feu et de propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale ou provoquer un feu de forêt	☒	☐
22	Peut affecter l'équilibre écologique du forêt si les mesures d'atténuations ne sont pas mises en œuvre.	☒	☐

c) Grille de sélection et d'évaluation d'un sous projet

Niveau du risque	Conditions	Décision / Outils de gestion environnementale et sociale applicables
------------------	------------	--

² Le risque de réduction d'espaces verts n'est pas applicable pour les actions sylvo-pastorales, qui visent l'entretien des espaces forestiers conformément aux règles d'usage, ainsi que les actions agricoles qui sont accompagnées par la mise en place d'autres plantations dans la même zone d'intervention.

³ Cas par exemples de sous-projet de : plantation oléicole, citernes individuelles d'eau (Majel), ... etc. dans lesquels le terrain d'un des bénéficiaires est utilisé pour l'installation du chantier (y compris le stockage des équipements). Dans ces cas il est toujours exigé d'obtenir une autorisation écrite de la part du propriétaire du terrain.

⁴ A titre d'exemple : occasionnant des restrictions liées à la mise en défens ou la mise en repos de certaines zones sylvo-pastorales dégradées, affectant, d'une manière plus ou moins significative, les moyens d'existence de certaines personnes.



Risque élevé	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 1 à 7	L'activité proposée ne sera pas éligible au financement et sera exclue
Risque modéré	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 8 à 15	Un PGES est requis
	Si la réponse est OUI à la question 16	Un Plan de Réinstallation (PR) est requis pour les sous-projets avec des impacts majeurs ou un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) pour les microprojets avec des impacts mineurs
	Si la réponse est OUI à la question 17	Un Plan d'Action Procédural (PAP) est requis
Risque faible	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 18 à 21	Une FIES est requise
	Si la réponse est NON à toutes les questions	Les outils de sauvegarde cités auparavant ne sont pas requis. Toutefois, des exigences E&S adaptées à la nature et le contexte du sous-projet devraient être intégrées aux documents d'appel d'offre (DAO) associés ⁵ .

d) Décision finale :

Acceptation	Refus	Outils de gestion environnementale et sociale applicables
☒	☐	Selon les résultats de l'évaluation E&S : Un document d'évaluation E&S détaillé pour l'administration et annexes simplifiées pour les GDA

e) Approbation :

	Responsable Régional	Responsable E&S	Responsable National
Nom et prénom :		DEKHIL Hamadi	
Date :		1/11/2023	
Visa :			

⁵ Les exigences E&S intègrent entre autres : les mesures de protection des travailleurs en matière de droit du travail, la protection des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles y compris lors du transport des ouvriers, la prévention des risques de VBG, la prévention de la propagation du COVID-19, etc. A noter que les autres outils de sauvegarde E&S (PGES, FIES) devraient inclure ces mesures quand ils s'appliquent.



Liste des paysages concernés par les conventions de cogestion

Gouverno rat	Délégation	Paysage	GDA	Superficie (Ha)	Ressources mobilisables
Béja	Nefza	Tabouba Elmsid Oued El Maaden	Tabouba	618	Myrte
				507	Lentisque
				233,5	Pin Pignon
		Tabouba Elmsid Oued El Maaden	Oued El Maaden	72	Myrte
				50	Diss
		Cap Négro	EL Khalenj	494	Myrte
					Lentisque
				1142	Champignon
				330	Lentisque
		Cap Négro	Oued Eddamous	132,75	Pigne Blanche
				182,25	Myrte
					Lentisque
122,5-182,25	Lentisque				
		486	Champignon		
Le Kef	Sakiet Sidi Youssef	Sidi Rabeh	Elmostakbal	150	Romarin
				440	Pin d’Alep
		Garn Halfaya	El Amel	150	Romarin
				440	Pin d’Alep
Kairouan	Oueslatia	Maarouf Djebel Essarj	Afek Maarouf	1200	Romarin
				567	Pin d’Alep
				3	Caroubier
		Maarouf Djebel Essarj	Développeme nt des R. Forestières Maarouf	1800	Romarin
				850	Pin d’Alep
				4,5	Caroubier
		Maarouf Djebel Essarj	Développeme nt Djebel Essarj	1850	Romarin
				644	Pin d’Alep
				23	Caroubier
		Maarouf Djebel Essarj	Développeme nt des R. Forestières Elbaraka	1380	Romarin
				699	Pin d’Alep
				0,36	Caroubier
		Maarouf Djebel Essarj	Jawahir Wislet	450	Romarin
				140	Pin d’Alep
				5	Caroubier
		Zaghdoud Djebel Elhalfa	Développeme nt des R. Forestières de la réserve de Zaghdoud	5438	Romarin
				1621	Pin d’Alep
				12	Caroubier
Zaghdoud Djebel Elhalfa	Djebel Elhalfa/Ain Jloula	1950	Romarin		
		592	Pin d’Alep		
		8	Caroubier		
Bizerte	Sejnane	Choucha Tamra	Elbaraka	522	Myrte
				511	Lentisque



Projet de gestion intégrée des paysages PGIP dans les régions les moins développées en Tunisie
MISSION DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

		Choucha Tamra	Elferdaws	274	Myrte
				236	Lentisque
		Choucha-Tamra	Ettahadi	896	Myrte
				876	Lentisque
		Djebel Chitana	Sidi Mechreg	1610	Myrte
					Lentisque
Jendouba	Ain Draham	Tabainia-Oued Ezzan	El Baraka	505	Pin Pignon
				422	Myrte
				308	Pin d'Alep
				95,9	Pin Maritime
		Tabainia-Oued Ezzan	Oued Ezzan	422	Champignon
				950	Myrte
				900	Pin d'Alep
				3494	Champignon
Siliana	Bargou	Boussaadia-Bhirine	Djebel Bargou	50	Bois
				1500-2000	Romarin
				300	Caroube
		Boussaadia-Bhirine	Sodga6 Bhirine	1100	Pin d'Alep
				600-700	Romarin
				400	Caroube
Kasserine	Sbeitla	Douleb Sammama	Douleb	250	Pin d'Alep
				1392,6- 1522	Romarin
				1942-2109	Pin d'Alep



Résultat des premières visites de contrôle/ suivi E&S sur la base des checklists

FICHE DE CONTROLE

FICHE DE CONTROLE							
Marché / Lot	Nom du sous-projet :	Promoteur du sous-projet :	Emplacement : Lieudit, Paysage, Délégation, Gouvernorat :	Entrepreneur :	Date de réalisation du contrôle :	Identité du chargé du contrôle :	Participants additionnels :
AO 1/2021 LOT4	Plantation oléicole	CRDA de Bizerte	Paysage de Choucha, délégation de Sejnane gouvernorat de Bizerte	Société Farah	27/10/2023	Hamadi Dekhil	Emna Araissia : consultante junior Amel Arbi : ingénieur principal chargé du suivi des plantations oléicoles du PGIP- Mateur
Item	Point de contrôle			A/NA	C/NC	Observations	
Occupation provisoire du sol							
1	Obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et/ou des parties prenantes (notamment le propriétaire bénéficiaire) avant de procéder aux travaux.			A	C	Installation et gardiennage du matériel chez les bénéficiaires des plantations oléicoles. Les accords relatifs à cette action ont été faits verbalement, et n'ont pas été formalisés.	
2	Existence d'un éventuel litige concernant l'occupation du sol. ¹			A	C	Pas de litige ou de plaintes enregistrées.	

¹En cas d'existence d'éventuel litige concernant l'occupation du sol, il faut veiller sur sa Prise en charge et sa régularisation par la mise en application du Cadre de Politique de Réinstallation y compris l'élaboration d'un Plan de réinstallation.

Emission de particules de poussières				
3	Arrosage des différentes zones des travaux y compris les voies de circulation avec une fréquence accrue par temps sec et venteux.			Ne se présente pas
4	Interdiction du brûlage à ciel ouvert de matériaux /déchets sur site.	A	C	Absence de trace de brûlage sur site.
5	Application des limitations de vitesse pour les engins de chantier.	A	C	Pas de dépassement des limitations de vitesse enregistré.
Génération d'eaux usées				
6	Installation de fosses étanches.	NA		Cette action a été considérée non applicable par les services techniques locaux vu que les travaux sont menés dans un espace forestier vaste dans lequel les travailleurs se déplacent d'une façon continue, et ne s'installent pas longtemps sur la même superficie.
7	Evacuation régulière de leur contenu vers la STEP la plus proche.	NA		Même observation que le point 6.
Emission de bruit				
8	Utilisation d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs aux limites réglementaires.	NA	C	Pas d'équipements source de bruit gênant.
9	Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et les équipements bruyants.	NA		L'exécution des travaux et la circulation des engins a eu lieu loin des ménages.
10	Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements.	NA		Même observation que le point 9.
11	Dans la mesure du possible, limitation de la circulation des engins.	A	C	La circulation des engins a été limitée aux zones d'exécution des travaux.
12	Sensibilisation du personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables.	A	C	L'équipe du contrôle a participé à la sensibilisation de l'entrepreneur et des responsables des services locaux.
Déversements ou fuites d'huiles et/ou de carburants				
13	Utilisation d'une aire aménagée pour le stationnement des véhicules et engins de chantier.	NA		
14	Maintenance des véhicules et des engins de chantier en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile et hydrocarbures.	A	C	Les véhicules et engins sont maintenus en bon état de fonctionnement. Absence de traces de fuites d'huile et d'hydrocarbures sur le site.
15	Interdiction des dépôts de carburant et d'huile sur les sites. Toute opération de ravitaillement des véhicules et des engins de chantier doit se faire en dehors des sites des travaux.	NA		Absence du dépôt de carburant et d'huile sur les sites. Ravitaillement des véhicules et engins en dehors des sites des travaux.

16	Collecte des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés dans des conteneurs réservés à cet effet, placés au sein des locaux sous la responsabilité de l'entrepreneur dans des stations couvertes revêtues.	NA		Absence d'huiles lubrifiantes ou de filtres à huile usagés sur les lieux. Les opérations d'entretien des engins n'ont pas eu lieu sur les sites des travaux.
17	Collecte et transport de ces déchets (huiles usées et filtres à huile usagés) par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées dans ce type de déchets (SOTULUB).	NA		Même observation que le point 16.
Émissions de gaz à effet de serre et de fumée lors de la circulation des engins et véhicules				
18	Réalisation du contrôle technique obligatoire des engins de chantier et des véhicules.	A	C	Les engins et les véhicules sont en bon état.
19	Réparation des anomalies de fonctionnement des engins de chantier et des véhicules (vibration ou bruit excessif, fumée).	A	C	Pas d'anomalies de fonctionnement des engins et véhicules constatées. (Tracteur et Camionnette)
20	Mise en œuvre de la maintenance régulière des engins de chantier et des véhicules.	A	C	Les engins et les véhicules sont maintenus en bon état de fonctionnement.
21	Sensibilisation des conducteurs sur les avantages d'un mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant.	A	C	L'équipe du contrôle a participé à la sensibilisation de l'entrepreneur et des responsables des services locaux.
Gestion des déchets				
22	Mise en place de conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres).	A	C	La collecte des déchets a eu lieu au niveau des sacs poubelles.
23	Mise en place des sachets en plastique à côté des plants, et évitement de l'envol avec une pierre ou un peu du sol en dessus, en attendant qu'ils soient vérifiés par les services techniques du maître d'ouvrage (contrôle qualité)	A	C	Exigence technique appliquée.
24	Collecte et évacuation des sachets le plus rapidement possible après l'opération de contrôle qualité.	A	C	Les sachets des plants sont collectés et mis en sachet pour être évacués par l'entreprise.
25	Aménagement des aires de stockage des déchets à l'abri des vents et des eaux de ruissellement.	A	C	Les déchets sont évacués par l'entreprise hors site.
26	Evacuation des déchets quotidiennement vers une décharge contrôlée.	A	C	L'évacuation des déchets est effectuée quotidiennement.
27	Interdiction de bruler les déchets.	A	C	Les travailleurs sont sensibilisés à l'interdiction de bruler les déchets.
Déclenchement du feu dans les zones agricoles et les forêts limitrophes				

28	Organisation des stockages des biens et des déchets avec transfert vers emplacements réservés et application des modes de stockage adaptés tel que précisé au cahier des charges.	A	C	Respect des clauses du cahier des charges en matière de gestion des déchets.
29	Interdiction des dépôts de carburant et tout produit inflammable sur les sites.	A	C	Pas de dépôt du carburant et des produits inflammables sur le site.
Surexploitation des ressources en eau pour l'arrosage immédiat et l'arrosage d'été				
30	Respect des préconisations contractuelles en matière de volume d'arrosage des plants.	A	C	Les quantités d'eau d'arrosage sont respectées.
31	Diversification des ressources d'eau pour l'arrosage en favorisant les ressources régénérables (oued / barrage, etc.).	A	C	Irrigation effectuée à partir des sources convenues avec l'administration.
32	Bonne maintenance de la citerne d'eau pour l'arrosage afin d'éviter les fuites et les gaspillages.	A	C	La citerne utilisée pour l'arrosage est en bon état.
Piétinement, braconnage et cueillette				
33	Sensibilisation des ouvriers à utiliser les passages les plus dégagés pour limiter le piétinement.	A	C	Les ouvriers ont été sensibilisés depuis le démarrage des travaux.
34	Interdiction du braconnage, chasse, cueillette, prélèvement du bois et autres végétations naturelles.	A	C	Pas de braconnage, chasse, cueillette, prélèvement du bois et autres végétations naturelles enregistrés.
Découverte fortuite				
35	Occurrence d'une découverte fortuite d'un patrimoine ou bien culturel.	NA		Le sous projet ne se trouve pas à proximité de sites ou monuments culturels classés. Aucune découverte fortuite n'a été enregistrée.
36	Application de la procédure exigée : Arrêter les activités des travaux dans le lieu de la découverte fortuite d'un patrimoine ou biens culturels ; Délimiter ou baliser le site concerné, et interdire à toute personne de manipuler les objets découverts ; Aviser dans l'immédiat l'UREP / l'UGO sur la trouvaille fortuite ; Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles ; Placer la trouvaille fortuite sous la garde de l'UREP / l'UGO.	NA		
Accidents du travail				
37	Désignation d'un « Responsable Santé, Sécurité et Environnement » qui, nonobstant d'autres responsabilités, sera chargé notamment du suivi sur site	A	C	Le chef du chantier a été désigné en tant que Responsable Santé, Sécurité et Environnement.

	du respect des obligations relatives à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.			
38	Application des consignes générales d'hygiène et de sécurité.	A	NC	Les EPIs adaptés ne sont pas portés par les ouvriers. L'hygiène alimentaire nécessite plus d'attention pendant les périodes chaudes.
39	Entretien des équipements et du matériel qui doivent être dotés de tous les dispositifs de sécurité.	A	C	Matériel en bon état.
40	Mise à la disposition des ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masques anti-poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.).	A	NC	Le responsable de l'entreprise n'a pas fourni les EPI parce que les ouvriers ne les portent pas.
41	Application de façon stricte du port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et au poste de travail.	A	NC	Les EPIs adaptés ne sont pas portés par les ouvriers. Les ouvriers ne sont pas habitués au port des EPI et préfèrent mettre leurs propres habits vus que l'ergonomie des EPI n'est pas adaptée.
42	Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours.	A	C	La boîte de pharmacie est disponible d'une façon permanente sur chantier.
43	Notification de l'UREP / l'UGO dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès).	A	C	Aucun accident ou incident grave n'a eu lieu.
44	Formation des travailleurs à la sécurité des équipements et matériel notamment l'utilisation du matériel de coupe dans de bonnes conditions de sécurité.	A	C	Action confirmée par l'entrepreneur. Absence de feuille de présence.
45	Formation des travailleurs à l'intervention de premiers secours en cas d'accident.	A	C	Action confirmée par l'entrepreneur. Absence de feuille de présence.
Transport anarchique des ouvriers				
46	Respect des conditions de sécurité, notamment l'adéquation du moyen de transport, le nombre de personnes par véhicule et la limitation de vitesse.	A	NC	Absence de moyen de transport adapté pour les ouvriers.
COVID-19				
47	Respect des gestes barrières de lutte contre le COVID-19 en assurant notamment la distanciation entre les travailleurs autant que possible.	NA		
48	Mise à la disposition des travailleurs des moyens nécessaires de protection contre le COVID-19.	NA		

49	Sensibilisation des travailleurs sur les gestes barrières de lutte contre le COVID-19.	NA		
Travail des enfants				
50	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants.	A	C	Tous les travailleurs sont âgés de plus de 18 ans.
Discrimination				
51	Aucune discrimination n'est pratiquée lors du recrutement ou du traitement des travailleurs.	A	C	Pas de discrimination lors du recrutement ou du traitement des ouvriers. La majorité des ouvriers sont des femmes.
VBG/VCE/EAS/HS²				
52	Mise en application du Code de conduite des travailleurs du prestataire	A	NC	Le code de conduite n'a pas été signé par le chef du chantier et les travailleurs L'administration est tenue d'inviter l'entrepreneur à signer du code des conduites dans les meilleurs délais.
53	Notification de l'UREP / l'UGO dans les 24 heures en cas d'occurrence de VBG/VCE/EAS/HS.			Aucun acte de VBG/VCE/EAS/HS n'a eu lieu. Les femmes rencontrées sur chantier ont confirmé à la représentante de l'UGO ayant assisté au contrôle qu'elles sont bien traitées par les responsables et les autres travailleurs de l'entreprise
Conflits avec la population				
54	Information des populations locales avant le début des chantiers.	A	C	La population locale et les GDA ont été informés à plusieurs reprises avant le début des chantiers.
55	Recrutement autant que possible parmi les travailleurs des membres des populations locales.	A	C	La plupart des ouvriers recrutés font partie de la population locale.
Mécanisme de gestion des plaintes				
56	Communication sur l'existence du Mécanisme de Gestion des plaintes auprès des travailleurs.	A	C	Les services régionaux et locaux ainsi que l'entrepreneur ont été sensibilisés sur l'existence du MGP.
57	Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc.	A	NC	Pas de pancarte de chantier mise en place lors de la visite.
58	Notification de l'UREP / l'UGO de tout conflit ou de toute plainte ayant lieu lors de la préparation, le déroulement ou la clôture du chantier.	A	C	Absence de conflits ou de plaintes avec la population.
Démantèlement des installations du chantier et fermeture				

²VBG : Violence Basée sur le Genre /VCE : Violence Contre les Enfants /EAS : Exploitation et abus sexuel /HS : Harcèlement Sexuel.

59	Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier.	A	C	Absence de déchets ménagers et autres.
60	Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites d'élimination autorisés.	A	C	L'entrepreneur collecte et évacue les sachets en plastique d'emballage des plants.
61	Réparation des éventuels dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existants.	A	NC	Le labour des sols est fait dans le sens de la pente et favorise l'érosion.
62	Enlèvement et remplacement des éventuels sols pollués (à évacuer vers les sites d'élimination autorisés).	A	C	Absence de sols pollués.
63	Remise en état des lieux.	A	C	Les lieux sont remis en état.
66	~~Clôture de l'ensemble des actions correctives pour répondre à tout constat d'écart (réserves) par rapport aux mesures préconisées par le Programme d'atténuation des impacts.~~	NA		

Légende : A : Applicable ; NA : Non applicable ; C : Conforme ; NC : Non- conforme

NB :

- Comme indiqué au niveau de la FIES et des clauses ESHS associées au DAO, certaines mesures peuvent devenir non-applicables si elles ne sont pas en adéquation avec la nature et l'ampleur des travaux. A titre d'exemple : en cas de non nécessité d'installation d'un campement. Il sera question de statuer sur ces mesures non-applicables lors du débriefing de démarrage du chantier organisé par le maître d'ouvrage.
- Il est recommandé que la personne effectuant le contrôle contribue à la réalisation des actions de sensibilisation et de formation du personnel détaillées dans le tableau ci-dessus.
- S'assurer de la disponibilité des feuilles de présence comme preuve de la réalisation des formations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Annexe 1 : Plan d'action pour la correction des non-conformités et des écarts enregistrés
AO 21/2018- lot 7

N° du constat	Constat	Action corrective	Responsable	Suivi	Clôture
1	<i>L'hygiène alimentaire nécessite plus d'attention pendant les périodes chaudes. /point :40 Application des consignes générales d'hygiène et de sécurité</i>	<i>Disposer d'un conteneur isotherme pour conserver les repas des ouvriers ou leur servir des repas chauds au moment de l'heure de repos</i>	<i>Entrepreneur</i>	<i>UREP</i>	<i>Prochain contrôle technique</i>
2	<i>Les EPIs adaptés ne sont pas portés par les ouvriers /point :43 Application de façon stricte du port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail.</i>	<i>Fournir des EPIs aux ouvriers et insister sur le port des ces EPIs (bottes, gants, uniforme)</i>	<i>Entrepreneur</i>	<i>UREP</i>	<i>Prochain contrôle technique</i>
3	<i>Absence de moyen de transport adapté pour les ouvriers / point : 48 Respect des conditions de sécurité, notamment l'adéquation du moyen de transport, le nombre de personnes par véhicule et la limitation de vitesse</i>	<i>Disposer d'un moyen de déplacement sécurisé et assuré pour le transport des ouvriers.</i>	<i>Entrepreneur</i>	<i>UREP</i>	<i>Prochain contrôle technique</i>
4	<i>Pas de pancarte de chantier mise en place lors de la visite / point : 59 Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc.</i>	<i>Mettre en place des pancartes sur tous les sites d'intervention du projet.</i>	<i>Entrepreneur</i>	<i>UREP</i>	<i>Prochain contrôle technique</i>
5	<i>Le labour des sols en pente se fait dans le sens de la pente et favorise l'érosion. Point : 63 Réparation des éventuels dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existants.</i>	<i>Réaliser des labours en sens contraire de la pente (perpendiculairement au sens de la pente).</i>	<i>Entrepreneur</i>	<i>UREP</i>	<i>Prochain contrôle technique</i>
6	<i>Le code de conduite n'a pas été signé par le chef du chantier et les travailleurs tel qu'exigé par Banque Mondiale.</i>	<i>L'administration est tenue d'inviter l'entrepreneur à signer du code des conduites dans les meilleurs délais.</i>	<i>UREP /Entrepreneur</i>	<i>UREP</i>	<i>Prochain contrôle technique</i>

Annexe 2 : liste des participants

Date : 27/10/2023

Objet :

- Contrôle de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S, dans le cadre de l'AO 21/2018- lot 7 relatif à la plantation forestière au paysage de Choucha, délégation de Sejnane gouvernorat de Bizerte.
- Contribution aux actions de sensibilisation et de formation prévues dans le cadre des mesures E&S ;

Etaient présent :

- Emna Araissia : consultante junior
- Amel Arbi : ingénieur principal chargé du suivi des plantations oléicoles du PGIP- Mateur
- Hamadi Dekhil: Consultant en gestion Environnementale et Sociale.

Annexe 3 : Photos sur site AO 1-2021- lot N°4

Chantier de plantation oléicole



FICHE DE CONTROLE

Marché / Lot	Nom du sous-projet :	Promoteur du sous-projet :	Emplacement : Lieudit, Paysage, Délégation, Gouvernorat :	Entrepreneur :	Date de réalisation du contrôle :	Identité du chargé du contrôle :	Participants additionnels :
AO 2/2020 2 LOTS	Travaux de réalisation de banquettes mécaniques	CRDA du Kef-PGIP	Garn Halfaya et Sidi Rabeh / Kef	Sté Tramajo	26/10/2023	Hamadi Dekhil	Samir Bel Haj Salah

Les travaux sont achevés sans impacts résiduels apparents.

Pour les sols rocheux, il y a lieu de déplacer les pierres issues du décapage du sol et les mettre sur le talus des banquettes pour les consolider.

Banquettes sur sols rocheux à Garn Halfaya / Kef



Annexe 1 : Plan d'action pour la correction des non-conformités et des écarts enregistrés AO 2/2020 2 LOTS

N° du constat	Constat	Action corrective	Responsable	Suivi	Clôture
	Pour les sols rocheux, il a été constaté la présence des pierres issues du décapage du sol	Il est recommandé de déplacer les pierres issues du décapage du sol et de les mettre sur le talus des banquettes pour les consolider.	Entrepreneur	UREP	Prochain contrôle technique